

INSERTIONS.

AVIS.

Les personnes qui désireraient vendre les trois premiers volumes du Recueil des lois fédérales (édition française) des années 1849—1853, en bon état et au complet, peuvent les adresser à la Chancellerie soussignée qui en donnera le prix coûtant, savoir 3 francs le volume.

Berne, le 25 Février 1859.

La Chancellerie fédérale.



Avis

Il arrive fréquemment que des particuliers adressent des dépêches télégraphiques aux bureaux de poste pour demander que des correspondances ou des articles de messageries déjà expédiés ne soient pas livrés aux destinataires, mais renvoyés au lieu d'origine. Bien que de telles demandes n'aient rien que de juste tant qu'on admet qu'elles émanent des consignataires réels, elles sont trop propres à favoriser les abus pour être entièrement compatibles avec la sécurité du service postal.

Le Département fédéral des Postes et des Travaux publics a dû par conséquent prescrire, comme cela a récemment eu lieu aussi de la part des Administrations postales de la Confédération germanique, que le réclamant aurait à prouver au bureau d'origine son identité comme consignataire de l'envoi réclamé, et que, après avoir reçu cette preuve, le bureau de poste délivrerait une attestation sur laquelle les bureaux de poste du lieu de destination seront autorisés à satisfaire aux demandes de retrait qui leur seraient transmises par voie télégraphique.

En prenant cette mesure, l'Administration des Postes s'efforce de prévenir tout abus, mais ne saurait néanmoins reconnaître aucune responsabilité sous ce rapport.

Ces demandes de retour sont admises pour les échanges à l'intérieur de la Suisse, ainsi que pour les échanges avec les Etats de l'Allemagne ou en transit par ces Etats, et pour les autres pays étrangers, à l'exception de la France, de la Belgique et des Etats Sardes, attendu qu'il n'est donné dans ces derniers pays aucune suite aux dépêches télégraphiques demandant le retour d'envois expédiés.

Berne, le 12 Mars 1859.

Pour le Département des Postes et des Travaux publics:

NÉFF.



MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Facteur de ville* à St. Gall. Traitement annuel fr. 840. S'adresser, d'ici au 31 Mars courant, à la Direction des Postes à St. Gall.

2) *Commis de poste* à la Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 31 Mars courant, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

3) *Deux copistes* à la Direction des télégraphes suisses. Traitement annuel fr. 1200 chacun.

Une écriture courante et nette ainsi que la connaissance des langues allemande et française sont des conditions indispensables pour les deux placés.

S'adresser, d'ici au 30 Mars courant, à la Direction des télégraphes à Berne.

1) *Concierge* au bureau des postes à Schaffhouse. Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Zurich.

2) *Buraliste et facteur* à Hölstein (Bâle-Campagne). Traitement annuel fr. 400. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Bâle.

3) *Commis de poste* à Unterseen (Berne). Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Berne.

4) *Facteur de banlieue* à Bâle. Traitement annuel fr. 840. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Bâle.

5) *Contrôleur* au bureau principal des péages de Ballaigues (Vaud). Traitement annuel fr. 1600. S'adresser, d'ici au 26 Mars courant, à la Direction des Péages à Lausanne.

6) *Receveur* au bureau accessoire de Seseglio (Tessin). Traitement annuel fr. 500 et 3 pour cent de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 26 Mars courant, à la Direction des Péages à Lugano.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1859
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1859
Date	
Data	
Seite	229-230
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 914

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.